

**CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE
DE LOCAUX COMMUNAUX**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Clermontais représentée par Monsieur Claude REVEL, Président,
Ci-après dénommée « **le preneur** »,

Et

La commune de Paulhan représentée par Monsieur Claude VALERO, Maire,
Ci-après dénommée « **le bailleur** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par la présente convention, le bailleur met à la disposition du preneur, qui accepte, les biens désignés à l'article 2.

Cette mise à disposition concerne l'organisation par le preneur de la manifestation désignée ci-après :

Animations du Relais Petite Enfance du Clermontais 2025 / 2026

Qui auront lieu, **les lundi, jeudi ou vendredi de 9h00 à 12h00**

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - Vendredi 26 septembre 2025 | - Jeudi 12 février 2026 |
| - Vendredi 03 octobre 2025 | - Lundi 09 mars 2026 |
| - Lundi 06 octobre 2025 | - Lundi 16 mars 2026 |
| - Lundi 13 octobre 2025 | - Jeudi 26 mars 2026 |
| - Vendredi 07 novembre 2025 | - Lundi 30 mars 2026 |
| - Jeudi 20 novembre 2025 | - Vendredi 03 avril 2026 |
| - Lundi 24 novembre 2025 | - Lundi 04 mai 2026 |
| - Lundi 08 décembre 2025 | - Lundi 11 mai 2026 |
| - Lundi 05 janvier 2026 | - Lundi 1 ^{er} juin 2026 |
| - Lundi 12 janvier 2026 | - Lundi 08 juin 2026 |
| - Vendredi 30 janvier 2026 | - Vendredi 26 juin 2026 |
| - Vendredi 06 février 2026 | - Vendredi 03 juillet 2026 |

Le preneur déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, s'il y a lieu, nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 2 : Locaux

Locaux mis à disposition du Preneur : Classe de l'ancienne école Georges Sand (aile droite), située 2 cours national, Paulhan.

Ainsi que les dit-lieux s'étendent, se poursuivent et se comportent, le preneur déclarant en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

Article 3 : Conditions d'occupation

Pendant la durée de la manifestation, le preneur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- **3.1 Occupation d'usage.** Le preneur s'engage à utiliser les lieux dans les conditions d'occupation et le respect de la tranquillité publique applicable à tout immeuble,
- **3.2 Utilisation exclusive.** Le preneur s'engage à utiliser le local pour le compte exclusif de la manifestation désignée dans la convention. Il ne pourra, notamment, en faire un usage différent ou sous-traiter la présente mise à disposition à une autre association ou personne physique,
- **3.3 Amplitude d'utilisation.** Le preneur s'engage à respecter les horaires d'utilisation indiqués à sa demande sur la présente convention,
- **3.4 Surveillance et gardiennage.** Pendant la durée d'occupation, le preneur s'engage à contrôler les entrées et les sorties du public et, d'une manière générale, à assurer le gardiennage des locaux. La personne responsable des clés veillera notamment à fermer soigneusement le local prêté, au moment des pauses et à l'issue de la manifestation, et à vérifier que toutes les issues sont verrouillées,
- **3.5 Gestion et tri des déchets.** Le preneur s'engage à assurer la gestion et l'élimination des déchets produits dans le cadre de la manifestation organisée, et ce pour la durée de prêt du local communal,
- **3.6 Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel.** Le Preneur prend à sa charge la désinfection du matériel et mobilier utilisé. Les produits et matériels nécessaires seront mis à sa disposition par le bailleur. Le nettoyage du sol et l'entretien des sanitaires est à la charge du bailleur,
- **3.7 Fonctionnalité du local.** Le bailleur s'engage à ce que le local soit prêt à accueillir le public (entretien fait, mobilier rangé si besoin, chauffage si nécessaire...)

Article 4 : Assurances, sécurité, prévention des incendies et dégradations

Le preneur devra assurer les biens mobiliers dont il aura l'usage ainsi que l'ensemble des risques locatifs (dégradations, vol, incendie). Il garantira sa responsabilité civile pour tous les accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités dans les lieux mis à sa disposition. Il respectera les consignes incendie et veillera à ce que le public accueilli ne se livre à aucune dégradation ou vol.

Article 5 : Dispositions financières

Les biens objets des présentes sont mis à disposition du preneur à titre gracieux.

En cas de dégradations ou de vol de matériel, de locaux rendus non propres ou de déchets abandonnés, les frais de remplacement ou de remise en état seront réclamés au preneur.

Le preneur déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des locaux mis à disposition (au verso) et les accepter sans réserve. Il fera précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé le ... ».

Fait à Clermont l'Hérault, en deux exemplaires, le 02 Septembre 2025.

Pour la Communauté de communes
du Clermontois,
La Vice-présidente déléguée à la petite enfance
et à la jeunesse,

Myriam GAIRAUD



Pour la commune de Paulhan,
Le Maire,

Claude VALERO



